

# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

prestation d'accueil du jeune enfant Question écrite n° 33563

#### Texte de la question

M. Jean-Marc Nesme appelle l'attention de M. le ministre délégué à la famille sur une disposition de la PAJE (prestation d'accueil du jeune enfant) qui touche plus particulièrement les familles vivant en situation précaire. En effet, cette nouvelle allocation familiale n'est plus cumulable avec le RMI ou l'API (allocation pour parent isolé) ce qui représente une baisse de revenus pour certaines familles. Aussi il lui demande de bien vouloir rééxaminer ce problème.

### Texte de la réponse

L'API est une prestation différentielle ; cela signifie que les montants versés au titre de cette allocation tiennent compte des revenus perçus par ailleurs (comme cela se fait aussi pour le RMI). La PAJE est une prestation globale. C'est donc de plein droit que cette prestation aurait dû figurer dans' les revenus pris en compte pour le versement de l'API. Toutefois, compte tenu de la situation particulière des allocataires de l'API, le ministre délégué à la famille a transmis au conseil d'administration de la CNAF - qui a donné un avis favorable à l'unanimité le mardi 10 février - un projet de décret en Conseil d'État afin que les bénéficiaires de l'API puissent cumuler cette prestation avec la PAJE. Ce texte a été soumis au Conseil d'État le 17 février et publié au Journal officiel du 28 février 2004. Il n'y a donc aucune famille perdante. Il faut souligner par ailleurs que les bénéficiaires de l'API qui ont recours à une assistante maternelle percevront, par rapport au système précédent, 150 euros de plus par mois : l'aide apportée par la PAJE pour la garde d'un enfant est en effet plus élevée que celle offerte auparavant par l'AFEAMA.

#### Données clés

Auteur: M. Jean-Marc Nesme

Circonscription: Saône-et-Loire (2e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 33563 Rubrique : Prestations familiales Ministère interrogé : famille Ministère attributaire : famille

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 10 février 2004, page 957 Réponse publiée le : 30 mars 2004, page 2631